

République Française

Département de la Charente

Arrondissement Cognac

Commune ÉCHALLAT
En Agglomération

Interdiction de circulation
avec mise en place d'une déviation
pour la fête de l'Assomption

Chemin rural N° 16
Chemin des Saulniers
au bourg de L'Habit

A R R Ê T É N° 2025.07. 123. 23 T

Le Maire de la commune d' Echallat,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande faite par la Paroisse Sainte-Thérèse représentée par le Père Jean-François MONDY en date du 02/07/2026 pour organiser la fête de l'Assomption à la Grotte de l'Habit,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation et pour assurer la sécurité du Public, il est nécessaire d'interrompre la circulation au Hameau de l'Habit comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le 14 Août à partir de 19 h 00 et le 15 Août 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le bourg de l'Habit sur les voies communales ci-après :

Chemin rural n° 16 dit des Saulniers

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place de déviations par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera déviée par la VC N° 5 d'Échallat à Douzat

ARTICLE 3 - La signalisation de restriction de circulation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité de la zone concernée,

ARTICLE 5 - MM. La Paroisse
le Maire de la Commune ,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Echallat, le 06/07/2026.

Le Maire,

M. Alain BRIAND

